

Communiqué de presse du 28.08.2008

Pour une baisse des prix à l'importation des produits protégés par un brevet

L'Initiative populaire fédérale pour des prix plus bas à l'importation des produits protégés par un brevet et un pouvoir d'achat accru (Initiative des consommateurs) a été déposée pour examen préalable.

Berne – En Suisse, les produits importés sont souvent vendus à des prix considérablement plus élevés que dans les pays voisins. Cette réalité, que confirment aussi bien le Surveillant des prix que le Seco et l'institut bâlois BAK Economics, est due à des causes internes à la Suisse.

Quand bien même il dit vouloir trouver des remèdes à l'îlot de cherté qu'est la Suisse, le Conseil fédéral agit de manière contradictoire. Si, d'un côté, il défend l'introduction du principe du Cassis de Dijon et, partant, le démantèlement des entraves techniques au commerce, de l'autre, il s'apprête, avec une courte majorité du Conseil national, à cimenter dans la loi l'interdiction actuelle de fait des importations parallèles, cela sous la pression de certaines branches de l'économie. Or, en suivant cette dernière option, notre gouvernement enfreint la liberté économique garantie par la Constitution.

C'est la raison pour laquelle le «Forum pour les importations parallèles et un pouvoir d'achat accru» a déposé aujourd'hui même le texte de l'initiative des consommateurs auprès de la Chancellerie fédérale pour examen préalable. Le Forum rassemble les organisations suivantes: Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse CI CDS, Fondation pour la protection des consommateurs FPC, Konsumentenforum kf, Fédération romande des consommateurs FRC, Associazione Consumatrici della Svizzera italiana ACSI, Helsana, Suisseporcs, association pour la défense des petits et moyens paysans VKMB, IP Suisse et le Groupe pour une politique agricole offensive GPAO.

Pour les promoteurs de l'Initiative des consommateurs, l'heure est venue de soutenir les intérêts de ces derniers en passant désormais à l'offensive et de renforcer la place économique suisse compte tenu des perspectives conjoncturelles peu claires. Ils ont décidé de se mettre en quête d'une solution qui, à tout le moins, autorise les importations parallèles de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle en provenance de l'Espace économique européen.

La libéralisation des importations parallèles est une mesure convaincante pour les raisons suivantes:

- Le pouvoir d'achat augmentera. Aujourd'hui, il n'est pas rare que les consommateurs doivent payer les mêmes produits de 20 à 30% plus cher en Suisse que dans les pays voisins.
- Les coûts d'approvisionnement diminueront. Le commerce de détail, l'industrie, le tourisme, l'agriculture, les entreprises d'exportations et les PME en profiteront directement et verront leur compétitivité augmenter. Selon une étude du BAK, en 2005, le secteur du commerce de détail connaissait dans les Etats de l'UE limitrophes des coûts d'approvisionnement inférieurs de plus de 30% à ceux en vigueur en Suisse.

De même, les assurés et les bénéficiaires de soins médicaux bénéficieront de médicaments protégés par un brevet meilleur marché.

- Parce que nous disposons d'ores et déjà d'une preuve tangible que les prix baissent effectivement en cas de libéralisation des importations parallèles de marchandises protégées par un brevet. C'est le cas notamment des produits phytosanitaires depuis la libéralisation des importations récemment décrétée pour les moyens de production agricoles.
- La liberté économique garantie par la Constitution ne doit pas être limitée au profit de quelques branches de l'économie, mais au contraire renforcée.

Texte de l'initiative

L'Initiative populaire fédérale «Pour des prix à l'importation plus bas sur les biens protégés par un brevet et un pouvoir d'achat accru» (Initiative des consommateurs) a la teneur suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit: art. 101 al. 3 (nouveau) concernant la politique économique extérieure.

«Aucun droit de propriété intellectuelle ne peut être invoqué à l'encontre de l'importation et de l'utilisation à des fins industrielles de produits dont la mise en circulation au sein de l'Espace économique européen a été effectuée par le titulaire du droit lui-même ou avec l'accord de ce dernier. Demeurent réservées les restrictions imposées aux importations pour préserver l'environnement et la santé publique. De telles prescriptions ne doivent pas être contraires au droit international.»

La mise au point de ce texte constitue une étape importante sur la voie du lancement d'une initiative susceptible de recueillir une majorité populaire. Ses promoteurs sont fermement décidés à poursuivre leur démarche jusqu'au bout et à procéder au recueil de signatures si le Parlement continue à se fermer à toute solution constructive.

Pour des informations spécialisées:

Monika Dusong (FRC): 021 331 00 90

Rob Hartmans (Helsana): 079 254 03 66

Peter Hofer (Suisseporcs): 079 755 15 39

Mario Jäggli (ACSI): 091 922 97 55

Herbert Karch (VKMB): 031 312 64 00

Michel Pellaux (GPAO): 079 352 63 62

Fritz Rothen (IP Suisse): 079 444 72 62

Martin Schläpfer (CI CDS): 076 383 18 49

Sara Stalder (FPC): 078 710 27 13

Franziska Trösch-Schnyder (kf): 044 344 50 60

Pour toutes informations complémentaires:

Vérène Gaillard (service de presse CI CDS): 031 313 33 33